COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

<table>
<tr><td colspan="3">Nombre de membres :</td><td rowspan="3">L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX et de Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-Présidente à partir de la délibération n°2020-12-14</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr>
<tr><td>50</td><td>42 puis 41</td><td>47 puis 46</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres titulaires :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Madame Danielle BALLANGER)– Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Madame Marie-France MORANT) – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Monsieur Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Philippe PISSOT (a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) –- Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres suppléants :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Mme Françoise DURRIEU - M. Yannick BODAN</td></tr>
<tr><td colspan="3">Absents non représentés :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM Stéphane AUGE, Younes BIAR et Thierry BLASZEZYK</td></tr>
<tr><td colspan="3">Etaient invités et présents :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Monsieur ARSICAUD (trésorier)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Egalement présents à la réunion :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Cécile PHILIPPOT, Camille VILLARD, Céline LEGER, Gaëlle ZIMMER, Lydia JADOT et Isabelle DESCHAMPS
Messieurs Cédric BOIZEAU, Willy BERTHOME et Guillaume BRIVIO</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance :</td><td rowspan="7">Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 17 décembre 2020

Le Président,

Jean GORIOUX</td></tr>
<tr><td colspan="3">Monsieur Philippe BODET</td></tr>
<tr><td colspan="3">Convocation envoyée le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">9 décembre 2020</td></tr>
<tr><td colspan="3">Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">9 décembre 2020</td></tr>
</table>

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 15 décembre 2020

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
1.1 Communauté de Communes Aunis Sud – Adoption du règlement intérieur
1.2 Vidéo protection du secteur de la gare SNCF et de la Zone Industrielle Ouest – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2.1 Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères (UACIS) – Demande de subvention
2.2 Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 20U0010
2.3 Parc d'Activités de La Perche - Surgères – Vente d'un terrain

3. TOURISME
3.1 Convention de partenariat avec Charentes-Tourisme dans le cadre du dispositif ACT (Accompagner Collectivement le Tourisme)

4. CULTURE
4.1 Centre Culturel Le Palace – Mise en place d'une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels divers
4.2 Volet culture - Subventions 2020 – Régularisation
4.3 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal - Fixation des tarifs d'entrées des spectacles

5. SPORT
5.1 Vac'en Sports 2021 – Tarification des activités et modification des règlements intérieurs

6. FINANCES
6.1 Budget principal – Décision Modificative n°3

7. ENFANCE-JEUNESSE – FAMILLE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
7.1 Subventions 2020 allouées aux structures partenaires – Révision et soldes

8. ENVIRONNEMENT
8.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Participation 2020 à verser au syndicat mixte de coordination hydraulique du nord Aunis (SYHNA)
8.2 Projet éolien sur Saint Georges du Bois et Benon – Avis du conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique

9. DÉCISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part au conseil communautaire du décès de Monsieur Joël DULPHY, élu à la commune de Saint Georges du Bois depuis de longue date.

Monsieur Jean GORIOUX dresse ensuite un portrait de Monsieur DULPHY.
« C'est à partir de 1989 qu'il était devenu Conseiller municipal, puis Adjoint au maire pendant 4 mandats. Il s'est investi largement dans les Communautés de Communes et dans plusieurs structures telles qu'Aunis GD, et le syndicat du Curé. Il a été un des artisans du SCoT du Pays d'Aunis.

Depuis quelques années il était malade. Récemment cette maladie a récidivé et la fin fut très rapide.

Monsieur Joël Dulphy avait été aussi élu Président du SYRIMA. Il connaissait et portait les dossiers de ce syndicat.

A la retraite, il travaillait beaucoup et s'investissait dans toutes ses missions. Ses absences en réunion étaient très rares ».

Monsieur Jean GORIOUX dit avoir partagé avec Monsieur DULPHY un beau parcours, pendant lequel il a pu apprécier nombre de ses qualités même si quelque fois leurs échanges pouvaient être contradictoires.

En son souvenir, **Monsieur Jean GORIOUX** demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que la Communauté de Communes accueille dans ses effectifs Monsieur Guillaume BRIVIO au service communication et Madame Camille VILLARD au service environnement.

Sur autorisation du Président, Monsieur Guillaume BRIVIO explique qu'il a rejoint le service communication et tourisme depuis une semaine en remplacement de Madame Marine LARDIÈRE au poste de chargé de mission.

Sur autorisation du Président, Madame Camille VILLARD indique que depuis un mois elle travaille au service environnement dans différentes missions auprès de Madame Cécile PHILIPPOT. Elle est diplômée en ingénierie en agronomie. Elle a choisi de poursuivre ses études en contrat d'apprentissage.

Monsieur Jean GORIOUX explique que Madame Camille VILLARD fait partie des personnes que la Communauté de Communes intègre dans les services et qui sont encore en formation. L'intégration dans les nouveaux locaux va permettre de former ces jeunes par ces méthodes d'apprentissage ou de formation.

Il précise que Monsieur Guillaume BRIVIO est contractuel sur le poste de Madame Marine LARDIÈRE.

Il souhaite à tous les deux la bienvenue.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Communauté de Communes Aunis Sud – Adoption du règlement intérieur

(Délibération n°2020-12-01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1

Considérant que les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud a été installé le 16 juillet 2020,

Monsieur le Président présente le règlement intérieur de la Communauté de Communes Aunis Sud et propose au conseil communautaire de l'adopter.

Monsieur le Président indique que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des différentes instances de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bien qu'il puisse apparaître comme une simple formalité administrative, le règlement intérieur est en réalité un acte majeur qui fixe les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes avec pour principe l'information complète des conseillers communautaires et municipaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- adopte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Vidéo protection du secteur de la gare SNCF et de la Zone Industrielle Ouest – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

(Délibération n°2020-12-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et notamment les articles 3.1 et 3.2 relatifs à l'exercice des compétences portant sur l'aménagement du pôle gare de Surgères et l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités,

Considérant que depuis quelques années, certains secteurs de la Commune, dont les parkings du secteur de la Gare TGV et les voies de circulation de la Zone d'Activité Ouest, connaissent une recrudescence des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations et détériorations ainsi que de la délinquance d'appropriation.

Considérant que la Commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud se sont mobilisées pour améliorer la sécurité de l'espace public mais également les bâtiments publics et la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'à ce titre la commune de Surgères porte un projet global de vidéo-protection, installé y compris sur les voies situées dans les emprises de compétence communautaire et la CdC lui confie au travers d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage déléguée l'implantation du système sur les secteurs relevant de sa compétence.

Considérant que ce dispositif de vidéo-protection compte 16 caméras sur l'ensemble du territoire de la commune et nécessite une extension et une amélioration du traitement de l'image,

Considérant le projet de mise en place d'un nouveau système sur la base de 22 caméras soit le remplacement des 16 caméras actuelles, l'installation de 6 caméras supplémentaires et le remplacement du logiciel.

Considérant l'investissement de la Communauté de Communes Aunis Sud :
- renouvellement des 4 caméras installées sur les parkings de la gare SNCF
- renouvellement des 2 caméras situées sur la ZI Ouest
- installation d'une nouvelle sur la ZI Ouest.

Considérant les conditions financières retenues pour ce dispositif :
- la commune de Surgères procèdera au mandatement de l'ensemble des travaux
- la Communauté de Communes Aunis Sud sera redevable envers la Commune des travaux qui la concernent.

Considérant que la Commune de Surgères qui a déposé un dossier de demande de subvention pour l'ensemble de l'installation de vidéo-protection, percevra l'intégralité de la subvention qui lui aura été accordée. Un mandat sera ensuite édité au profit de la Communauté de Communes correspondant au montant de la subvention perçue proratisé en fonction du nombre de caméras installées sur le secteur de la Gare et sur la Zone d'Activité Ouest.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc au Conseil Communautaire :
- d'accepter le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud
- d'approuver le projet de convention présenté aux conseillers communautaires,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande à connaitre le coût de cette opération.

Madame Catherine DESPREZ indique que le montant global des achats est de l'ordre de 55 000 euros. Elle dit ne pas se souvenir du chiffre exact de la répartition entre la ville de Surgères et le Communauté de Communes. Elle lui fournira ce renseignement ultérieurement. Elle ajoute que la subvention reçue sera reversée au prorata des dépenses réalisées, à la CdC.

Monsieur le Président mentionne que cette opération est à intégrer aux dossiers de mutualisation qui est mise en place entre la CdC et ses communes membres.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Surgères pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs de la gare et de la Zone d'activité Ouest,

- Approuve la convention ci-annexée dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères (UACIS) – Demande de subvention
(Délibération n°2020-12-03)

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères et environs (UACIS) au regard de la situation sanitaire et du confinement. Cette sollicitation porte sur un accompagnement financier de la Communauté de Communes pour la mise en place d'outils et d'actions visant à la transformation numérique.

Il rappelle le but de cette association :
- rechercher des moyens de promotion et d'essor du commerce de centre-ville, de l'artisanat et de l'industrie de Surgères et ses environs,
- être un interlocuteur vis-à-vis des administrations locales, départementales, régionales, nationales et européennes,
- accepter et d'encourager la venue en son sein des artisans, commerçants et industriels à l'échelle communautaire,

Monsieur Walter GARCIA, précise que l'UACIS regroupe actuellement 63 adhérents commerçants et artisans. L'association a pour vocation de fédérer les commerçants du centre-ville et des périphéries, volontaires pour dynamiser le commerce de proximité et mettre en œuvre toute animation commerciale et action ayant vocation à pérenniser ses adhérents.

Au regard de la situation sanitaire liée au Coronavirus l'UACIS a décidé de répondre à l'appel à projet « investissements mutualisés au service de la transformation numérique des TPE » de la Région Nouvelle-Aquitaine (du 17/07/20 au 31/10/20).

La crise Covid-19 a mis en exergue les entreprises qui avaient engagé une transformation numérique avant la pandémie et celles qui n'avaient pas encore pris ce virage essentiel. En particulier les commerçants et artisans qui n'avaient pas engagé cette opportunité numérique avant la crise et qui sont les premiers à avoir souffert du confinement. Toutefois, la crise sanitaire et économique a largement dégradé la capacité d'investissement dans le numérique en favorisant l'émergence de projets collectifs de TPE.

L'UACIS a déposé un dossier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une aide à la numérisation (coût global : 9 600 € H.T.) qui porte sur des investissements mutualisés. Le projet consiste à créer un outil numérique qui comprend le recours à un community manager qui créera et animera une page « j'aime Surgères » associée à la page « UACIS » et les pages de tous les adhérents. La région pourra intervenir à hauteur de 50 % maximum avec un versement au cours du premier trimestre 2021.

L'association cherche à recueillir d'autres financements le plus rapidement possible :
- Communauté de Communes,
- Demande de sponsoring auprès des entreprises du territoire Aunis Sud pour soutenir cette initiative,

Monsieur Walter GARCIA ajoute que la Communauté de Communes Aunis Sud est statutairement compétente en matière de soutien aux structures associatives telles que les clubs d'entreprises et les associations d'artisans et commerçants. La Communauté de Communes dispose dans son budget 2020 d'un montant de 2 300 € qui n'a à ce jour pas encore été engagé.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique consulté le 26 novembre 2020, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 €,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1er décembre 2020, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 €.

Monsieur Walter GARCIA, propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères et environs (UACIS),

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères et environs (UACIS),
- Rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2020,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 20U0010
(Délibération n°2020-12-04)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraine de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 20U0010, reçue le 3 novembre 2020 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Alexandra MARENGO, notaire à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17416), concernant un bien d'une superficie totale de 71 a 55 ca, sis rue des Franches au THOU (17290), cadastré section X n° 277, portant des bâtiments à usage commercial,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 71 a 55 ca, sis rue des Franches au THOU (17290), cadastré section X n° 277,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

2.3 Parc d'Activités de La Perche - Surgères – Vente d'un terrain
(Délibération n°2020-12-05)

Vu la demande de Monsieur Pascal et Madame Tatiana AUDOUIN représentants la société Surgelaise (Intermarché à Surgères), qui portent le projet visant à la relocalisation et le développement de leur activité, accompagnés par leurs confrère et consœur Monsieur Sébastien et Madame Charlotte ALEIXANDRE (Intermarché à Aigrefeuille d'Aunis), de se porter acquéreur d'un terrain à Surgères pour la construction d'un nouveau bâtiment et ses équipements annexes,

Vu ce projet qui sera réalisé par une SCI en cours de constitution et qui sera représentée par Monsieur et Madame ALEIXANDRE qui souhaitent se porter acquéreurs d'un terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères à l'entrée Ouest de la ville,

Vu l'estimation du service local des Domaines, établit en date du 7 décembre 2020 et reçu le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZR n°123, n°186 et n°22 pour partie à 16,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er décembre 2020,

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et Madame ALEIXANDRE,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, propose la vente du terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères, et situé en secteur à dominante d'activité économique industrielle, artisanale et commerciale soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°9) au PLUI-H, à Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par ces personnes. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 537 638,40 € T.T.C.,

Monsieur le Président indique que parmi les clauses suspensives figurant dans le projet de contrat de vente figure l'octroi du permis de construire.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU, responsable du service développement économique précise qu'actuellement l'Intermarché emploie 41 personnes. Lors de l'arrivée des gérants actuels, cette grande surface n'employait que 20 salariés. Le projet commercial présenté devrait permettre la création de 10 à 15 emplois supplémentaires. La quasi-totalité des employés réside sur le territoire de l'Aunis Sud.
Il ajoute que parmi les 41 emplois, 8 sont occupés par des étudiants, en CDI. Cette activité répond donc à une demande des jeunes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est mené depuis plusieurs années. En effet, il était déjà été intégré aux documents d'urbanisme de la ville de Surgères avant l'élaboration du PLUi-H.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU interroge sur le devenir de l'actuel Intermarché.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que le bâtiment actuel est la propriété d'une personne privée. Une réflexion semble être menée pour éviter que ce site ne devienne une friche commerciale. A priori, 1 à 2 enseignes pourraient être intéressées par ce site. Leurs activités pourraient s'adapter au bâtiment qui date des années 1990 et qui n'est donc plus adapté aux consommateurs fréquentant les commerces de la grande distribution.

Il ajoute que le gérant de l'Intermarché cherche à diversifier son offre commerciale en intégrant des produits bio, issus des circuits courts. Il indique qu'à l'heure actuelle aucune précision n'a été donnée quant au devenir de ce bâtiment. Un des enjeux est effectivement de ne pas créer une friche commerciale. Il appartient donc au propriétaire actuel de ce bâtiment de trouver une solution pour le devenir de ce site.

De plus, l'implantation de cette nouvelle surface commerciale s'accompagne d'un enjeu urbanistique pour cette entrée de ville.

Monsieur le Président dit que le devenir de ce site sera un élément important dans l'instruction de ce dossier au niveau du permis de construire et de la CDAC. Le propriétaire et les exploitants actuels ont à cœur de voir aboutir ce projet commercial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur et Madame ALEIXANDRE, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par ces personnes, pour un terrain cadastré section ZR n°123 (10 203 m²), n°186 (13 859 m²) et n°22 pour partie (3 940 m²), soit un ensemble foncier d'une superficie d'environ 28 002 m², sis sur le Parc d'activités économiques de La Perche à Surgères, au prix de 16,00 € H.T. le m², soit 448 032,00 € H.T. et 537 638,40 € T.T.C.,

- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le projet de plan de division de la parcelle cadastrée section ZR n°22 établit par un géomètre-expert,

- Dit qu'une fois le bornage réalisé, si la surface totale du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à la surface totale indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total en H.T. et en T.T.C. de la vente au moment de la signature de l'avant contrat et/ou du contrat de vente,

- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. TOURISME

3.1 Convention de partenariat avec Charentes-Tourisme dans le cadre du dispositif ACT (Accompagner Collectivement le Tourisme)

(Délibération n°2020-12-06)

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et prolongeant également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et sa compétence en matière de politique locale du tourisme et de promotion touristique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er décembre 2020,

Considérant que face à la crise économique engendrée par la pandémie du Covid 19, il est nécessaire de limiter le taux de défaillance des entreprises touristiques et de booster durablement leur rebond et leur résistance économique,

Considérant la proposition de Charentes Tourisme de mettre en place un dispositif d'accompagnement destiné à l'ensemble des acteurs de la filière tourisme des territoires de Charente et de Charente-Maritime, intitulé ACT – Accompagner Collectivement le Tourisme,

Considérant qu'il a été proposé à la Communauté de Communes Aunis Sud d'abonder au dispositif ACT pour soutenir les professionnels du tourisme de leur propre territoire,

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, conseillère déléguée en charge du tourisme explique que le dispositif ACT permettra un accompagnement des professionnels du tourisme. Il est construit autour des axes suivants :

- établir un questionnaire permettant d'identifier le niveau de défaillance ressenti par les professionnels du tourisme, les personnels des Offices de Tourisme (OT) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- mettre en place une veille documentaire permettant d'informer les acteurs sur l'évolution des dispositifs d'aide et de soutien existants,
- instaurer des Webinaires d'une part, génériques pour sensibiliser, informer, vulgariser les différents dispositifs d'aide et de soutien existants et d'autre part, thématiques pour approfondir certains sujets,
- mettre en œuvre un coaching individualisé en « Face to Face » pour répondre aux questions personnelles à destination des cas les plus complexes nécessitant des traitements confidentiels de situation de crise et un niveau d'expertise élevé.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS conseillère déléguée en charge du tourisme ajoute que pour mettre en place ce nouveau dispositif, Charentes Tourisme a souhaité s'appuyer sur l'expertise de KPMG Avocats et de son partenaire technologique Synergie HD pour assurer aux acteurs du tourisme un accompagnement à haute valeur ajoutée.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS conseillère déléguée en charge du tourisme indique qu'une convention établie entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Charentes-Tourisme arrêtera les participations réciproques des parties tant opérationnelles que financières à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Elle ajoute que le dispositif ACT est mis en place pour la période du 1er décembre 2020 au 1er avril 2021. Cependant, en fonction des éléments de contexte, ce dispositif pourra être modifié et/ou prolongé afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des acteurs du tourisme, toute adaptation conséquente devant faire l'objet d'un avenant.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, conseillère déléguée en charge du tourisme rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud avait participé à l'opération « bons infiniment Charentes » initiée par Charentes Tourisme. Suite au bilan établi pour cette opération, il s'avère que la participation de la CdC initialement arrêtée à 15 000 euros ne sera pas versée. Ainsi, le budget alloué aux actions de promotion touristique présente un excédent. Elle propose donc d'allouée la somme de 2 000 euros comme participation de la CdC, au dispositif ACT.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, en qualité de Présidente de l'OTAMP remercie les élus communautaires pour la participation de la CdC Aunis Sud à ce nouveau dispositif ACT. Elle indique qu'à ce jour 2 professionnels ont été identifiés en très grande difficulté, 4 autres sont également dans des situations difficiles.

Elle ajoute cependant que l'opération des « bons infiniment Charentes » a contribué globalement à maintenir une activité touristique estivale correcte sur le territoire. Les hébergeurs qui ont ouvert ont vu la clientèle réserver les gites et les chambres d'hôtes. Cependant, tous les professionnels n'ont pas repris leur activité et ceux-là se retrouvent maintenant en difficulté. Ce dispositif va donc permettre de travailler avec les professionnels pour trouver ensemble des solutions de reprise de leur activité et surtout pour la pérenniser.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au dispositif ACT initié par Charentes-Tourisme afin de soutenir les professionnels du tourisme de son territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Approuve la convention de partenariat ci-annexée dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec Charentes Tourisme pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les avenants afférents,

- Engage la somme de 2 000 euros au titre de ce dispositif,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. CULTURE

4.1 Centre Culturel Le Palace – Mise en place d'une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels divers

(Délibération n°2020-12-07)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence optionnelle « Politique Culturelle »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a reconnu comme d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de divers équipements dont le Cinéma « Le Palace » à Surgères et l'Espace Culture Multimédia « Le Café des Images ».

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels divers établie et préalablement signée avec le centre culturel Le Palace,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention avec l'Espace Culturel le Palace pour arrêter d'une part les missions attendues de ce partenaire et d'autre part, mentionner les différents soutiens accordés par la CdC Aunis sud,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture, expose le projet de convention de partenariat et rappelle les missions principalement attendues pour le centre Culturel :

- Gestion et développement de l'activité cinéma à destination de tous les publics, y compris les publics scolaires
- Gestion et développement de la diffusion de spectacle vivant
- Gestion et développement de l'espace culturel multimédia.

Madame Catherine DESPREZ indique que pour permettre au centre culturel le Palace de mener à bien ses missions, la Communauté de Communes Aunis Sud attribuera à l'Espace Culturel Le Palace :

- Des locaux adaptés et équipés du matériel nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité demandées,
- Des subventions de fonctionnement annuelles.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et sera souscrite pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame Catherine DESPREZ propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et matériels divers, d'une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, avec l'Espace Culturel le Palace.

Monsieur le Président fait remarquer que cette convention met en évidence l'importance du Palace dans la vie culturelle locale. En effet, cet espace est ouvert toute l'année et propose une programmation actuelle et variée. Il ajoute que l'intervention financière de la Communauté de Communes est élevée mais nécessaire pour maintenir cette structure et son activité sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux ci-annexée, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, avec l'Espace Culturel le Palace,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

4.2 Volet culture - Subventions 2020 – Régularisation

(Délibération n°2020-12-08)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence animation culturelle portant que *"le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire",*

Vu la délibération n°2020-03-11 du 10 mars 2020 portant attribution de subvention à l'Harmonie de Surgères, au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-10-26 du 10 octobre 2020 portant révision des subventions allouées aux partenaires du domaine culturel,

Considérant que la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 a contraint à l'annulation de nombreuses manifestations culturelles sur le territoire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er décembre 2020,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture propose au conseil communautaire de modifier l'octroi de la subvention accordée à l'Harmonie de Surgères.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que l'aide financière globale allouée à cette structure s'élevait à 1 461 euros. Cette participation correspondait à la mise à disposition d'un agent du conservatoire de la Communauté de Communes pour accompagner l'harmonie lors de cérémonies commémoratives ou pour la fête nationale.

Or, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les manifestations des 8 mai et 14 juillet ont été annulées. Seule une participation de 8 heures de l'agent communautaire dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre avait été maintenue. Le coût de cette mise à disposition représentait un coût de 342 euros.

Or, la cérémonie du 11 novembre n'a pas eu lieu puisque le second confinement a été décrété et aucune dépense n'a été engagée.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture propose donc d'annuler la subvention allouée à l'Harmonie de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'annuler la subvention allouée par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2020, à l'Harmonie de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

4.3 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal - Fixation des tarifs d'entrées des spectacles

(Délibération n°2020-12-09)

Vu la délibération n°2018-04-11 du Conseil Communautaire du 17 avril 2018 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture réunie les 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau du 1er décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2021, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Catherine DESPREZ, vice-présidente en charge de la culture, propose la catégorie suivante pour la manifestation culturelle programmée pour la saison 2021 :

- **concert « Cycle & Sound » du 6 juin 2021**
  Concerts classés en catégorie D :
  *Tarif unique : 5 €
  *Gratuit pour les moins de 16 ans,
  *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2021 :
  - Le concert « Cycle & Sound » du 6 juin 2021
    Concerts classés en catégorie D :
    *Tarif unique : 5 €
    *Gratuit pour les moins de 16 ans,
    *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. SPORT

5.1 Vac'en Sports 2021 – Tarification des activités et modification des règlements intérieurs

(Délibération n°2020-12-10)

Vu les débats du bureau du 1er décembre 2020 concernant la tarification des activités Vac'en sport 2020 et les règlements intérieurs s'y rapportant,

Vu la délibération n°2020-01-14 portant réglementation des conditions d'organisation des stages de Vac en Sport,

Vu la délibération n° 2019-12-15 portant sur le calcul des tarifs des activités Vac en sport,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport rappelle les tarifs appliqués en 2020 pour le dispositif Vac'en sports et propose, au vu de l'augmentation de ces derniers, depuis 2018, de maintenir les mêmes tarifs en 2021.

Vacances d'hiver 2021 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

TARIFS vacances d'hiver		
Tranches de tarification	**Propositions 2020**	**Propositions 2021**
Quotient Familial ≤ 660	**38.00 €**	**38.00 €**
Quotient Familial compris entre 661 et 760	**46.00 €**	**46.00 €**
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	**60.00 €**	**60.00 €**
Quotient familial ≥761	**75.00 €**	**75.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**97.00 €**	**97.00 €**

Monsieur Gilles GAY annonce que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 a contraint à l'annulation de ce séjour Vac en Sport qui aurait dû avoir lieu du 21 au 24 avril 2020 au centre de vacances de Meschers.

Monsieur Gilles GAY propose la reconduction d'un séjour aux vacances de pâques sur le même centre d'hébergement à Meschers en 2021

Vacances de Printemps 2020 : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	**Propositions 2020** Meschers (17)	**Propositions 2021**
Quotient Familial ≤ 660	**150.00 €**	**150.00 €**
Quotient Familial compris entre 661 et 760	**174.00 €**	**174.00 €**
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	**202.00 €**	**202.00 €**
Quotient familial ≥761	**239.00 €**	**239.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**288.00 €**	**288.00 €**

Vacances d'été 2020 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- 3 dernières semaines de juillet
- 1ére semaine d'août

Tarifs Vacances d'été				
tranches de tarification	**propositions 2020**		**propositions 2021**	
	Sans nuitée	*Avec nuitée*	*Sans nuitée*	*Avec nuitée*
Quotient Familial ≤660	**66.00 €**	**73.00 €**	**66.00 €**	**73.00 €**
Quotient Familial de 661 à 760	**74.00 €**	**82.00 €**	**74.00 €**	**82.00 €**
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	**88.00 €**	**95.00€**	**88.00 €**	**95.00€**
Quotient familial ≥761	**98.00 €**	**107.00 €**	**98.00 €**	**107.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**122.00 €**	**131.00 €**	**122.00 €**	**131.00 €**

La pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

Monsieur Gilles GAY propose que ces tarifs soient applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Monsieur Gilles GAY, conformément aux délibérations du 06 décembre 2018 et du 15 décembre 2019, propose de mettre à jour les articles 1 et 5 des règlements intérieurs de Vac'en sport :

- **article1 :**
  remplacer les mentions suivantes « L'effectif maximum est fixé à … enfants par semaine »
  Par
  « *L'effectif maximum d'enfants accueillis par semaine est défini en fonction des conditions d'organisation et diffusé aux familles par l'intermédiaire des outils d'information de la Communauté de Communes Aunis-sud ».*

- ***article 5*** *:*
  remplacer les mentions suivantes : « Les tarifs de Vac en Sport sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire ».
  Par
  « *Les propositions de modifications des tarifs ''Vac en Sport'' sont soumis à la décision du Conseil Communautaire »*

Monsieur Gilles GAY propose que les règlements intérieurs ''Vac en sport'' soient applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération

Monsieur Jean GORIOUX, Président fait remarquer que cette dernière mesure évitera de passer au conseil communautaire pour chaque changement même mineur, la question de la modification des règlements intérieurs.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que les activités Vac'en sports rencontrent toujours un franc succès. Les places sont rapidement remplies dès l'ouverture des inscriptions. Il remercie l'équipe du service des sports pour leur travail sérieux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac'en sports 2021 avec la répartition suivante :

Vacances d'hiver 2021 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

TARIFS vacances d'hiver	
Tranches de tarification	**Tarifs 2021**
Quotient Familial ≤ 660	**38.00 €**
Quotient Familial de 661 à 760	**46.00 €**
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	**60.00 €**
Quotient familial ≥761	**75.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**97.00 €**

Vacances de Printemps 2021 : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

TARIFS vacances de Printemps	
Tranches de tarification	***Tarif séjour 2021*** Meschers (17
Quotient Familial ≤ 660	**150.00 €**
Quotient Familial de 661 à 760	**174.00 €**
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	**202.00 €**
Quotient familial ≥761	**239.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**288.00 €**

Vacances d'été 2021 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

tranches de tarification	tarifs 2021	
	Sans nuitée	Avec nuitée
Quotient Familial ≤660	**66.00 €**	**73.00 €**
Quotient Familial de 661 à 760	**74.00 €**	**82.00 €**
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	**88.00 €**	**95.00€**
Quotient familial ≥761	**98.00 €**	**107.00 €**
Résident hors territoire communautaire	**122.00 €**	**131.00 €**

- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis sera ouverte à tous,

- Décide de ne pas procéder à une nouvelle délibération tant que la tarification et les règlements intérieurs ''Vac en sport'' ne seront pas modifiés,

- Décide de valider les modifications des règlements intérieurs ''Vac en sport'' hiver, printemps ci annexés, et dont les projets ont été adressés aux membres du conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES

6.1 Budget principal – Décision Modificative n°3

(Délibération n°2020-12-11)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 21 janvier 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 200 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-52 du 28 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-11-05 du 17 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

GEMAPI :
Afin de prendre en charge le surcoût de l'intervention du SYHNA sur les opérations sur les ragondins, la jussie et les myriophylles, il est nécessaire d'inscrire **8 600 €** de crédits supplémentaires par rapport au budget primitif au chapitre **011 Charges à caractère général.**

En contrepartie, **8 600 €** peuvent être retirés du chapitre **65 Autres charges de gestion courante**, les contributions versées aux syndicats GEMAPI étant inférieures aux prévisions.

Subventions PEL :
Afin de prendre en compte un besoin supplémentaire sur les subventions Enfance, **17 505 €** de crédits sont ajoutés au chapitre **65 Autres charges de gestion courante sur la ligne subventions 6574**.

En contrepartie, sur le même chapitre :
- **10 250 €** de crédits sont retirés de la ligne **subventions Tourisme**. En effet, la CdC s'était engagée dans l'opération « Bons Infiniment Charente » mais la dotation prévue n'a pas été utilisée.
- La diminution de la contribution au SM SCOT La Rochelle – Aunis permet de retirer **7 255 €** de crédits.

014 Atténuations de produits :
Il est également nécessaire d'ajouter **700 €** de crédits au chapitre **014 Atténuations de produits** pour :
- Anticiper la révision des attributions de compensation de Saint Pierre La Noue et Marsais effectuées tous les ans afin de tenir compte de l'évolution des recettes d'IFER éolien : + 200 €
- Prendre en charge un prélèvement de recettes sur la taxe GEMAPI : 500 €

Recettes :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, le chapitre **73 Impôts et taxes** est augmenté de **700 €** suite à encaissement de rôles supplémentaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve les modifications du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

		Section de fonctionnement	Montants		**Equilibre section**
Chapitre	Fonction	**Libellé**			
		Dépenses	**diminué**	**augmenté**	
011	831	Charges à caractère général		8 600,00 €	
65	831	Autres charges de gestion courante	8 600,00 €		
65 - 6574	40	Autres charges de gestion courante - Subventions		17 505,00 €	
65 - 6574	95	Autres charges de gestion courante - Subventions	10 250,00 €		
65	020	Autres charges de gestion courante	7 255,00 €		
014	01	Atténuations de recettes		200,00 €	
014	831	Atténuations de recettes		500,00 €	
		TOTAL	**26 105,00 €**	**26 805,00 €**	**700,00 €**
		Recettes	**diminué**	**augmenté**	
73	01	Impôts et taxes		700,00 €	
		TOTAL	**0,00 €**	**700,00 €**	**700,00 €**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. ENFANCE-JEUNESSE FAMILLE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

7.1 Subventions 2020 allouées aux structures partenaires – Révision et soldes
(Délibération n°2020-12-12)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment « *le soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse",*

Vu la délibération n°2020-03-11 du 10 mars 2020 portant attribution de subventions aux partenaires pour les domaines de l'enfance-jeunesse-famille et du développement social,

Vu la délibération n°2020-10-26 du 10 octobre 2020 portant révision de ces subventions,

Considérant qu'un solde de 9 397 euros restait à être distribué au titre de l'année 2020,

Considérant que ces fonds pouvaient attribués pour des nouveaux projets ou pour répondre à de nouvelles demandes d'accompagnement conjoncturel des structures,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse-famille informe le conseil communautaire que plusieurs partenaires ont sollicité la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de nouvelles aides financières, à savoir :

- l'UDAF au titre de l'espace ressources en place à la maison de l'enfance de Saint Georges du Bois pour un montant de 2 000 euros,

- l'association « les bambins d'Aunis » pour un soutien au LAEP itinérant (Lieu d'Accueil Enfant Parent). Le montant sollicité est de 4 100 euros,

- l'association « les bambins d'Aunis » pour le fonctionnement de leur EVS (Espace de Vie Social). La demande porte sur une aide financière de 6 500 euros,

- les 2 multi accueils « les bambins d'Aunis » et « aux p'tits câlins » pour régulariser le montant des subventions accordées en octobre 2020 par le conseil et pour lesquels une erreur de calcul était apparue. En effet, les conseillers communautaires avaient

acté, pour les accueils petite enfance augmentation du niveau d'accompagnement à l'heure enfant passant de 2,75 euros à 3,10 euros par heure enfant et la suppression du bonus précarité. Or, les opérations réalisées ont pris en compte un coût horaire de 3,00 euros. Aussi, une régularisation de 0,10 euro doit être opérée pour ces 2 structures pour un coût global de 9 501,30 euros.

Monsieur Christian BRUNIER, vice-président en charge du développement social précise que l'aide financière allouée à l'UDAF concerne l'accueil des familles après une séparation difficile. Le site de Saint Georges du Bois est parfaitement adapté à cette action. Les travailleurs sociaux restent présents et les enfants peuvent ainsi partager des moments avec l'un de leurs parents ou leurs grands-parents.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le soutien financier à apporter aux 2 multi accueils (crèches) est important pour garantir la poursuite sereine de leur activité.

Madame Pascale GRIS indique que l'ensemble des sollicitations des différentes structures ne peut pas être suivi. Le budget communautaire ne le permet pas. Les nouvelles demandes de subventions ne pourront donc pas être toutes accordées à hauteur des demandes sollicitées.

Monsieur Christian BRUNIER indique que compte tenu de la réception tardive de ces demandes, la commission n'a pas été réunie. Seuls Madame Pascale GRIS et lui-même ont procédé à l'étude de ces demandes. Il ajoute que les propositions de subventions tiennent compte des sommes allouées aux autres structures de l'enfance-jeunesse du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de décembre 2020, pour le l'Enfance, Jeunesse, Famille comme suit :

    - UDAF 2 000 euros

    - Association les bambins d'Aunis
        - 2 000 euros au titre du Lieu d'Accueil Enfant Parent
        - 4 000 euros au titre de l'Espace de Vie Social
        - 6 242,30 euros au titre de la régularisation

    - Association crèche halte parentale / multi accueil aux p'tits câlins
        - 3 259 euros au titre de la régularisation

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Participation 2020 à verser au syndicat mixte de coordination hydraulique du nord Aunis (SYHNA)

(Délibération n°2020-12-13)

Vu les précédentes délibérations (n°2015-06-24 du 23 juin 2015, n°2016-09-37 du 27 septembre 2016, n°2018-05-08 du 29 mai 2018, n°2019-04-06 du 16 avril 2019 et n°2019-12-07 du 17 décembre 2019) approuvant les conventions avec le SYHNA et leurs éventuels avenants pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,

Vu le tableau des dépenses et recettes communiqué par le SYHNA,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er décembre 2020,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a fait appel depuis 6 ans au SYHNA via une convention pour piloter l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales sur son territoire.

Cette année, la mission confiée au SYHNA ne s'étendait plus que sur les bassins du Curé et du Mignon, le bassin de la Charente étant aujourd'hui traité par le SMCA.

Les difficultés d'organisation de cette lutte début 2020 (arrêt d'activité des brigades de piégeage d'AI17 entre autres) n'ont pas permis au SYHNA de nous adresser un prévisionnel 2020 avant le vote du budget d'Aunis Sud.

Celui-ci a été évalué à 26 000 €, en baisse du fait de la diminution du périmètre mais aussi par anticipation d'une diminution probable de l'implication de la brigade de piégeage, très sollicitée également sur d'autres territoires que le nôtre.

Cependant, le SYHNA et son prestataire Aunis GD ont pu malgré cela et le confinement mener une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles efficace. Pour cela, Aunis GD a créé une nouvelle brigade et recruté 2 encadrants. De ce fait, les dépenses sont supérieures au prévisionnel inscrit au BP 2020.

La lutte contre la jussie et le myriophylle ont été menée normalement, avec un coût résiduel en hausse du fait de la hausse des dépenses concernant le myriophylle, et de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Côté recettes, seul le Département subventionne aujourd'hui ces luttes, à 45 % pour les espèces végétales (jussie et myriophylle), et à 30 % pour les rongeurs aquatiques.

Le réalisé 2020 du SYHNA est le suivant, en tenant compte de la réalisation engagée mais encore non facturée du piégeage jusqu'à fin décembre :

€	Dépenses	Subventions Département	Reste à financer
Ragondins	41 020,80	12 306,24	28 714,56
Jussie	9 000,00	4 050,00	4 950,00
Frais SYHNA	958,17		958,17
	50 978,97	**16 356,24**	**34 622,73**

Pour mémoire, le reste à charge 2019 était de 53 769,91 € pour un territoire plus étendu puisqu'il couvrait le bassin de la Charente, aujourd'hui traité par le SMCA.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose au Conseil Communautaire de valider le montant de **34 622,73** € correspondant à la part de la Communauté de Communes Aunis Sud dans les dépenses 2020 du SYHNA pour la lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

Un acompte de 20 000 € ayant déjà été versé, le solde dû sera de 14 622,73 €.

La décision modificative nécessaire pour inscrire la somme manquante au Budget Principal a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que ces actions sont particulièrement onéreuses alors que les subventions diminuent dans ces domaines.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN affirme que la lutte contre les ragondins et la jussie est primordiale dans le bon entretien des terres. Il regrette que ces actions aient parfois été interrompues.

Madame Micheline BERNARD indique que les syndicats ne se sont jamais désengagés de ces actions. Des nouveaux marchés vont être lancés en 2021 pour poursuivre la lutte contre les ragondins. Cependant, elle souligne qu'au-delà de la question du coût de ces opérations, peu de professionnels ou d'ateliers d'insertion opèrent dans ce domaine et la main d'œuvre se fait rare sur le terrain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le montant de 34 622,73 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2020 dans le cadre de lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.2 Projet éolien sur Saint Georges du Bois et Benon – Avis du conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique
(Délibération n°2020-12-14)

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1ère vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON, déposée le 2 août et le 3 octobre 2019 par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 juillet 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E20000103/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 22 septembre2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2019APNA132 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 25 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 27 octobre 2020 reçu le 5 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 7 janvier 2021.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe à Montpellier. Il compte six machines de 200 mètres de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale comprise entre 24 et 28,8 MW, dont quatre situées à Saint-Georges du Bois et deux à Benon.

Outre les communes de Saint-Georges du Bois et Benon, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km), soit Bouhet, Chambon, Cramchaban, Ferrières, La Grève sur le Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alleré, Puyravault, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Sauveur d'Aunis, Surgères, Vouhé et Mauzé sur le Mignon sont également appelées à donner un avis.

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

Projet de parc éolien de Mouchetune à St-Georges du Bois et Benon

15 décembre 2020

1

Les projets connus de la DREAL

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Projets éoliens au 15 août 2020
Département de la CHARENTE-MARITIME

SIGENA

2

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition écologique informe que les zones jaunes indiquent les dossiers en cours d'instruction.

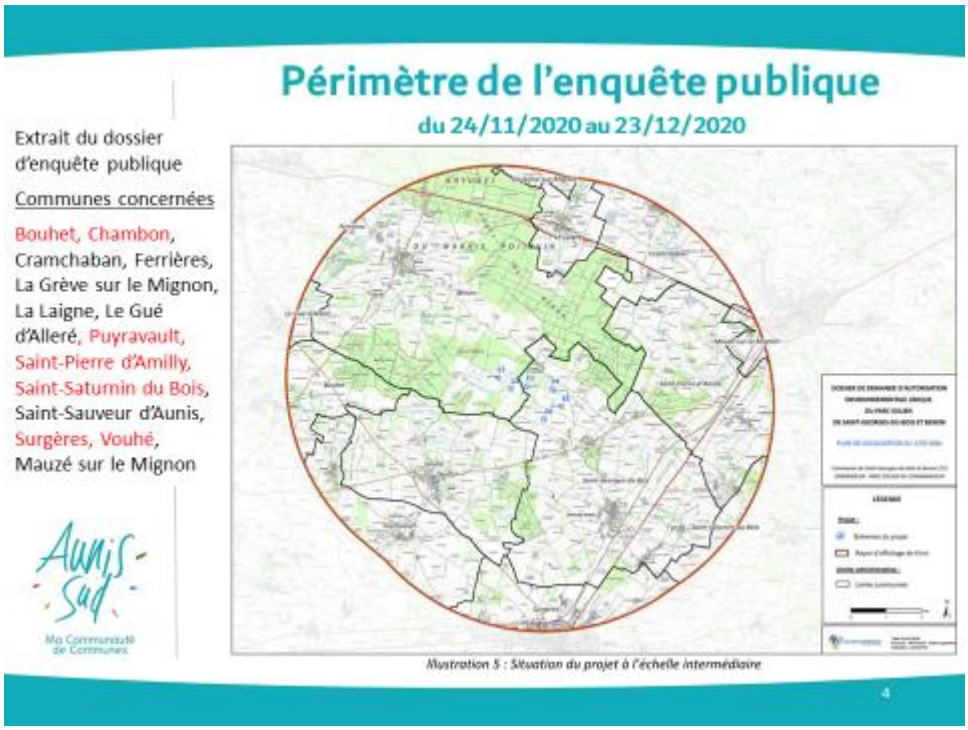

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet comporte l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Saint Georges du Bois et 2 sur la commune de Benon.

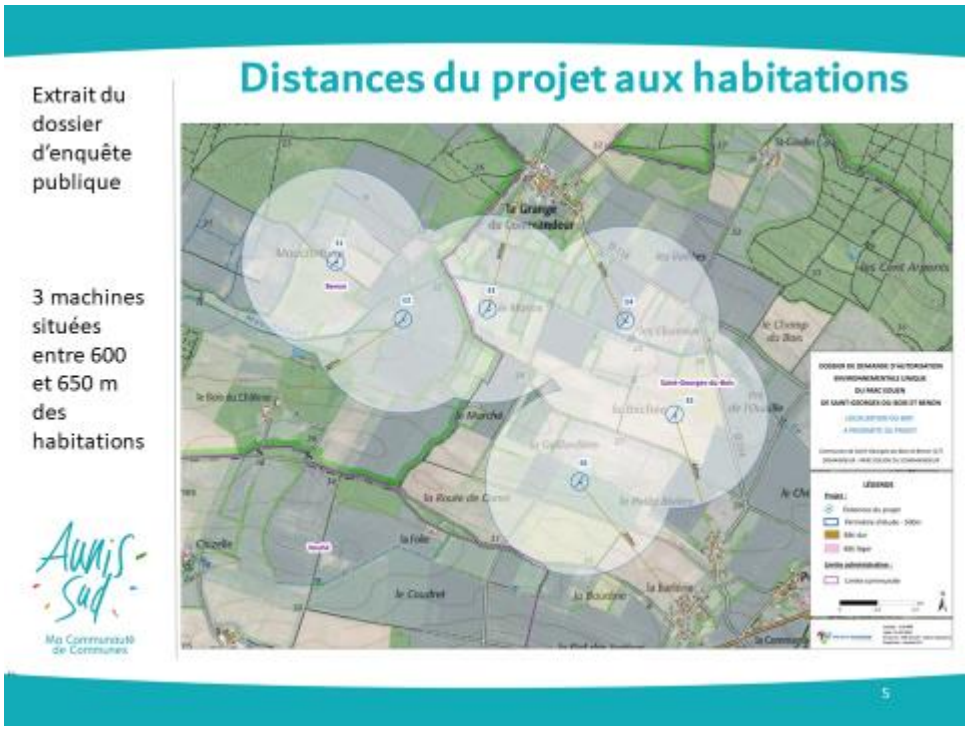

Madame Anne-Sophie DESCAMPS rappelle que les élus de la Communauté de Communes avaient recommandé une distance de 700 mètres entre les machines et les habitations.

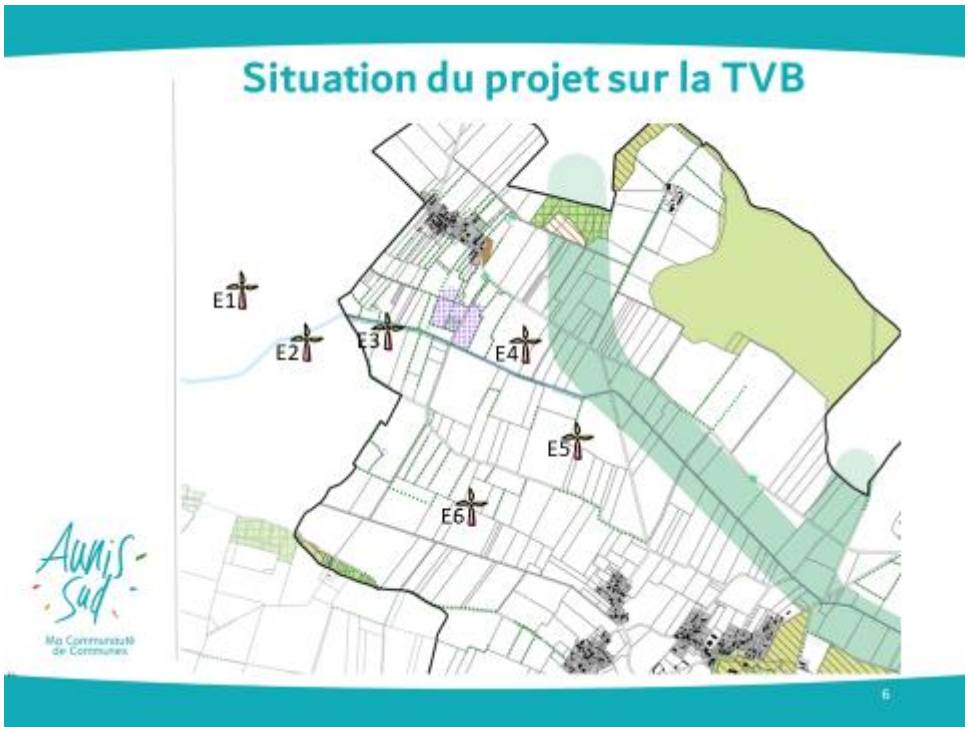

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique le corridor écologique en vert foncé, la forêt de Benon en vert clair.

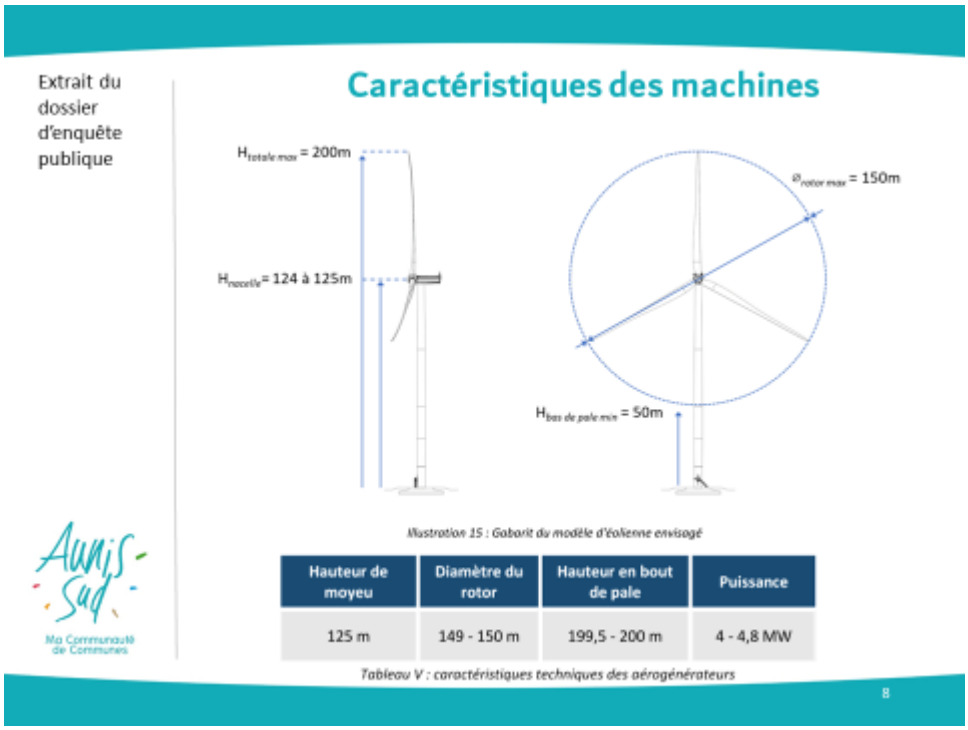

Illustration 15 : Gabarit du modèle d'éolienne envisagé

Tableau V : caractéristiques techniques des aérogénérateurs

Madame Anne-Sophie DESCAMPS mentionne que ces éoliennes ont une hauteur en bout de pale de 200 mètres

Tableau IV : Principales caractéristiques du projet éolien de Mouchetune

Madame Anne-Sophie DESCAMPS souligne que la puissance de chaque éolienne varie de 4 à 4,8 MW. La puissance totale estimée se situe entre 24 et 28,8 MW.

La production annuelle attendue sera entre 67 000 et 80 400 MWh et pourra alimenter entre 14 600 et 17 500 foyers.

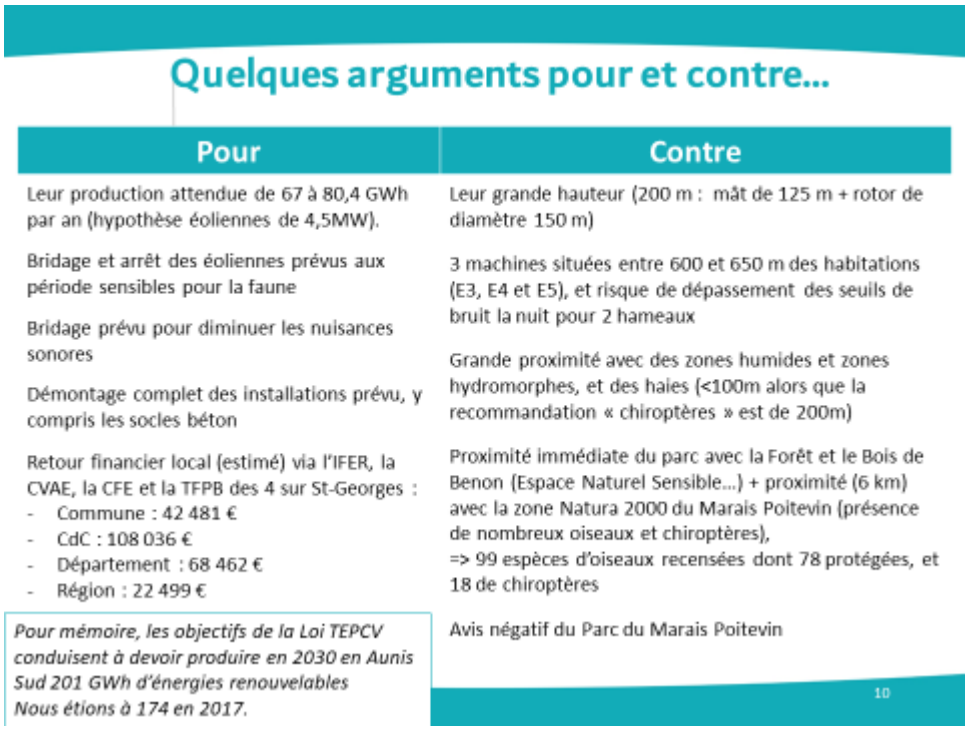

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir que dorénavant les socles béton situés au pied des machines devront être entièrement démontés lors du retrait des éoliennes.

Madame Catherine DESPREZ informe que les communes de Saint Georges du Bois et Benon se sont prononcées contre ce projet éolien.

Considérant :

- La grande hauteur des machines, qui les rendra visibles de très loin,
- Leur proximité avec certaines habitations (moins de 650 m, voire moins de 600 m)
- La proximité du parc avec la zone Natura 2000 du Marais Poitevin et avec la Forêt et le Bois de Benon (Espace Naturel Sensible de Charente-Maritime), qui représentent un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire et les chiroptères,
- La proximité du parc avec des zones humides et hydromorphes et le cours d'eau « le Mouchetune »
- La très forte densité d'éoliennes en Aunis et nord Saintonge
- L'avis négatif sur le projet du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- L'avis négatif sur le projet du conseil municipal de Saint-Georges du Bois

Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

6 abstentions
2 avis favorables
38 avis défavorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON déposé par la société PE DE MOUCHETUNE,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DÉCISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Madame Catherine DESPREZ a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Développement Économique
Décision 2020D35 du 13 novembre 2020 - convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Brasserie des Jérôme.

Conservatoire de musique
Décision 2020D36 du 20 novembre 2020 - entretien et l'accord de l'Orgue du Conservatoire.

Tourisme
Décision 2020D37 du 23 novembre 2020 - octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

Services techniques
Décision 2020D38 du 27 novembre 2020 - signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction de sanitaires et d'une Salle Multi-Activités au Conservatoire de Musique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.